Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2017_CT2_454

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence pour la conception et la pose de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy ALBERT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ **Séance du 12 octobre 2017**

05_7_04

■ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence pour la conception et la pose de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 25 mars 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône lançait une « concertation pour la rénovation de la signalisation d'animation » concernant les autoroutes dont l'enjeu était d'informer les usagers de la route sur les sites touristiques du territoire. Cette nouvelle signalisation devrait permettre la valorisation de l'image des sites signalés.

Un travail préalable avait été effectué avec les opérateurs autoroutiers du département afin d'engager une réflexion sur ce projet de rénovation de la signalétique touristique autoroutière.

La préfecture ayant validé un schéma directeur pour le département qui définit le nombre de panneau, leur emplacement sur les autoroutes, les collectivités doivent prendre en charge le financement et le nom des panneaux selon un modèle imposé.

Ainsi en 2014, la commune d'Aix-en-Provence s'est positionnée pour le financement de trois panneaux sur l'Autoroute A8 :

- Sur l'axe Sud-Nord en provenance de Nice, avant le péage. Le titre serait : Aix-en-Provence, Ville de savoirs et savoirs-faire ; le visuel prévoit un montage photographique et plateau de gastronomie ; le symbole choisi : un livre ouvert.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- Sur l'axe Nord-Sud au niveau de Coudoux, le titre serait Aix-en-Provence, Paysages de Cézanne. Le visuel reprendrait d'une façon modernisée Paul Cézanne et la Sainte-Victoire. Le symbole devrait être un pin, de la lavande ou un olivier.

- Plus bas sur le même axe, le titre serait Aix-en-Provence, Ville de patrimoines. Le visuel correspondrait à un assemblage de photos Maurel de Ponteves/ Fontaine la Rotonde/ Fondation Vasarely/ Pavillon Noir/ Pavillon Vendôme. Le symbole représentera un Mascaron qui crache de l'eau.

Une demande de fonds de concours (délibération de la commune en date du 23 juin 2014 en annexe 2) avait été effectuée auprès de la Communauté du Pays d'Aix. Le Bureau communautaire du 25 septembre 2014 avait délibéré pour l'octroi d'un fond de concours à hauteur de 22 500 € (50 % du coût estimé pour trois panneaux).

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui lancer la production des 3 panneaux de promotion touristique. Cependant, la convention signée en application de la délibération 2014_B378 du 24 septembre stipule la caducité des fonds octroyés après deux ans.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'attribution de ce fonds de concours et approuver la nouvelle convention associée. La Ville d'Aix-en-Provence a prévu d'en délibérer au Conseil Municipal du 10 novembre prochain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° DL.2014-166 de la commune d'Aix-en-Provence du 23 juin 2014, portant sur la demande d'un fonds de concours à la CPA pour la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A8 ;
- La délibération 2014_B378 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 octroyant des fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence pour la conception et la pose de 3 panneaux touristiques sur les autoroutes du territoire.
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 19 septembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les retombées du rayonnement de la Ville d'Aix-en-Provence sur le Pays d'Aix

Délibère

Article 1 :

Est attribué un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence pour un montant de 22 500 € concernant la conception et la pose de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire, conformément aux termes de la convention ci-annexée.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire sur la ligne 3T/633/2041411.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Métropole Aix-Marseille Provence

Commune d'AIX-EN-PROVENCE

Convention

Relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix pour la création de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire, dans le cadre des fonds de concours incitatif tourisme

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, désignée ci-après Pays d'Aix, domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017.

d'une part,

Et,

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par son Maire Madame Maryse JOISSAINS MASINI en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 10 novembre 2017

D'autre part,

Est exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

➢ **Objet du projet :**

La Commune d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours pour la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A8.
Cette demande fait suite à une réflexion engagée par la Préfecture concernant la rénovation de l'animation touristique sur les autoroutes du département. La commune sollicite le Pays d'Aix dans le cadre du fonds de concours que la CPA avait adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013-A084).
Le montant des travaux devrait s'élever à 45 000 € HT, la commune sollicite le Pays d'Aix à hauteur de 22 500 € représentant 50 % de la part restant à la charge de la commune.

➢ **Plan de financement prévisionnel :**

Plan de financement CP 2014	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	45 000 €	
Commune		22 500 €
Territoire du Pays d'Aix		22 500 €
Total		45 000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix concernant la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A8.

Article 2 : Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Aix-en-Provence, sous forme de fonds de concours, une aide de 22 500 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 45 000 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer au Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

- 80 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 20 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Fait à Aix-en-Provence,

En application de la délibération N°
du 12 octobre 2017

Guy ALBERT

Vice-président
Délégué au Tourisme

Maryse JOISAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

AIX en PROVENCE
LA VILLE

Maryse JOISSAINS MASINI
Chevalier de la Légion d'Honneur
Avocat Honoraire
Maire d'Aix-en-Provence
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Ancien Député des Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence, le 04 SEP. 2017

Madame JOISSAINS MASINI

Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Vice Présidente de la Métropole

CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

Madame le Président du Conseil de Territoire,

Dans le cadre du schéma directeur de signalisation touristique validé par le Préfet des Bouches du Rhône, la mise en œuvre d'une nouvelle signalisation devait permettre la valorisation de l'image des sites signalés.

Aix en Provence étant concernée, la Ville d'Aix en Provence a approuvé le financement de trois panneaux, soit 45 000 euros HT, par délibération en date de juin 2014, DCM 2014-166.
Elle a également sollicité une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 50 %. Une convention a été signée à cet effet entre la Ville et la CPA le 25 septembre 2014. Son article 6 prévoyait une caducité.

Le dossier devant connaître une mise en œuvre effective d'ici la fin de l'année 2017 : actes d'engagement des deux lots et commande des trois panneaux, je souhaite renouveler la demande de fonds de concours auprès du Pays d'Aix afin de bénéficier du co financement de 50 % de la dépense réalisée, soit 22 500 euros, en prévisionnel.

Sachant que la mise en œuvre de ce dossier a pris un certain retard pour de nombreux pouvoirs adjudicateurs, je sais pouvoir compter sur votre réactivité pour instruire la validation de la participation financière.

Je ferai en sorte que le déploiement des trois panneaux aixois intervienne rapidement.

Je vous prie de croire, Madame le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

2017_CT2_454

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence pour la conception et la pose de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_454-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017